



## Appel à manifestation d'intérêt

### LIFE SOURCES

#### Solutions d'Optimisation des Usages et Réflexion Collective sur l'Eau et les Sols



**Date butoir : vendredi 31 juillet 2026**

### Contexte

Le projet LIFE SOURCES pour Solutions d'Optimisation des Usages et Réflexion Collective sur l'Eau et les Sols, porté par le Syndicat mixte des gorges du Gardon (SMGG) et la Communauté de communes du Pont du Gard (CCPG), vise à contribuer à accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique, en particulier face aux risques liés aux excès et aux déficits en eau.

Il s'articule autour de 3 axes principaux :

- Mieux partager l'eau, réduire les besoins et optimiser les usages,
- Redonner aux sols leur pouvoir d'infiltrer et de stocker l'eau,
- Former et sensibiliser les acteurs pour partager une culture commune de l'eau.

L'élaboration de ce projet s'est appuyée sur les compétences pluridisciplinaires des acteurs suivants : l'EPTB des Gardons, la Chambre d'agriculture, la Fédération des Civam du Gard, la SCOP Agroof, le CPIE du Gard et AgroParisTech-INRAE-IRD. Ils forment avec le SMGG et la CCPG le consortium d'acteurs qui assurera la mise en œuvre de l'ensemble des actions sur les 6 années du projet. Le Ministère des Armées (Camp des Garrigues) et le SICTOMU figurent parmi les partenaires techniques étroitement associés au projet.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans le cadre de l'action qui porte sur la gestion alternative des eaux pluviales en espaces urbanisés.

La gestion intégrée des eaux pluviales et la diversité des solutions techniques qu'elle revêt sont méconnues et nécessitent des terrains d'application localement pour démontrer leur existence, leur pertinence et leur efficacité. L'objectif de cette action est de créer une vitrine appliquée de ces solutions



Les partenaires  
financiers



sur le territoire afin de montrer leur opérationnalité et les plus-values qui les accompagnent. La notion de gestion alternative s'entend en opposition à une gestion décentralisée. Elle permet de gérer l'eau au plus près de là où elle tombe en privilégiant l'infiltration et ainsi de réduire les volumes à évacuer par l'intermédiaire du réseau pluvial. Elle permet de gérer plus efficacement le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (le trop d'eau), la pollution rejetée dans les milieux naturels, tout en favorisant la recharge des nappes phréatiques par infiltration. Elle s'accompagne en outre de nombreuses vertus, parmi lesquelles : réduction des coûts d'investissement, optimisation du fonctionnement du réseau d'assainissement -via la déconnexion des eaux pluviales-, contribution au rafraîchissement des espaces urbains, amélioration du cadre de vie, optimisation du foncier, etc.

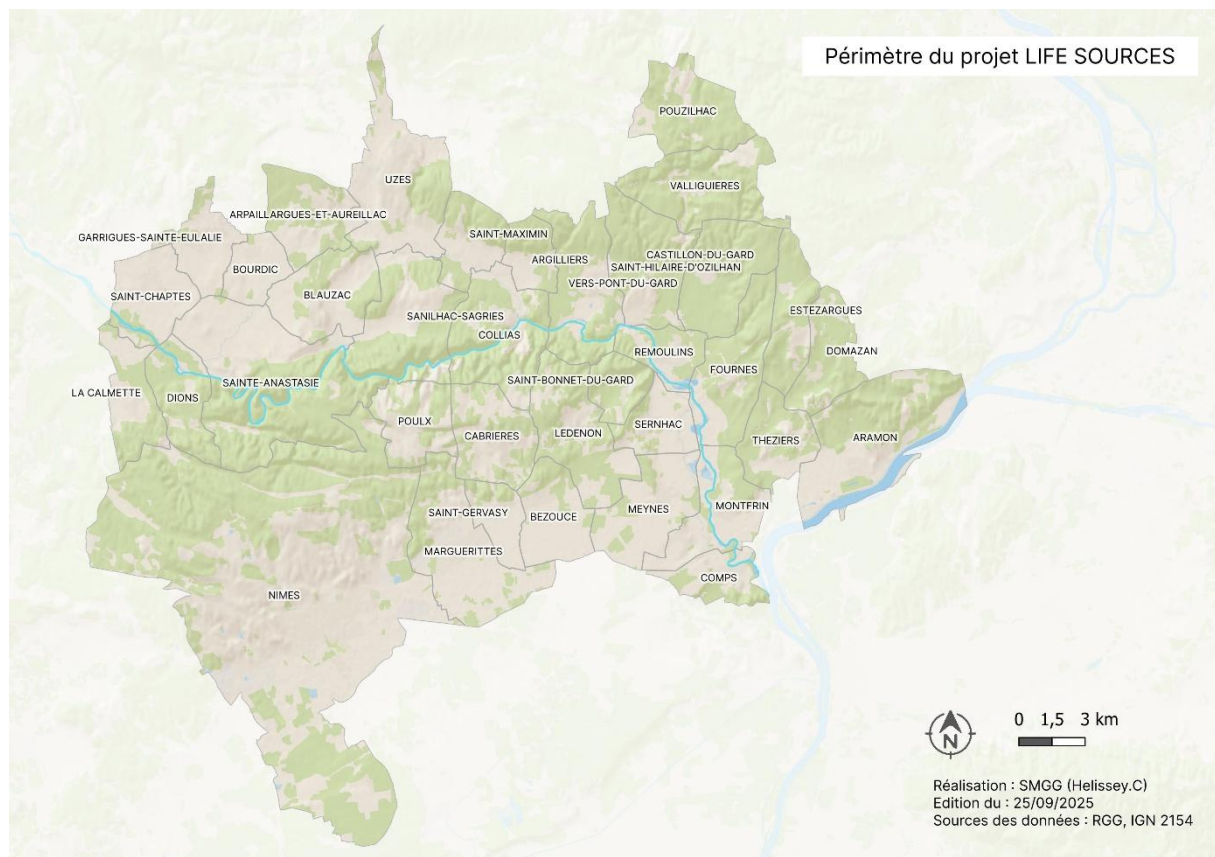
## Objectif de cet AMI

L'objectif de cet AMI est de :

- Promouvoir auprès des communes et communautés de communes du périmètre du projet le dispositif d'accompagnement technique et financier proposé dans le cadre du LIFE SOURCES,
- Identifier les projets des collectivités éligibles et volontaires qui pourraient être soutenus techniquement et/ou financièrement via le financement du LIFE SOURCES, notamment.

## Périmètre de l'AMI

Le périmètre est celui du LIFE SOURCES constitué du périmètre de la Réserve de biosphère des gorges du Gardon et du périmètre de la Communauté de communes du Pont du Gard, soit 36 communes.



## Qui peut répondre à cet AMI ?

- Les communes et intercommunalités du périmètre du LIFE SOURCES. Pour ces dernières, les projets qu'elles présenteraient devront porter sur les communes comprises dans le périmètre du LIFE SOURCES.
- Les maîtres d'ouvrages publics portant des projets dans le périmètre du LIFE SOURCES.

## Cadre/principe

Les communes et intercommunalités sont invitées à présenter dans le cadre de cet AMI des projets d'aménagement qu'elles prévoient de mettre en œuvre à court ou moyen terme.

Cet AMI, lancé conjointement par le Syndicat mixte des gorges du Gardon et la Communauté de communes du Pont du Gard dans le cadre du LIFE SOURCES, a vocation à permettre aux projets envisagés par les communes et communautés de communes d'être revisités à l'aune d'une approche de gestion alternative des eaux pluviales là où une gestion plus classique était envisagée soit par méconnaissance, soit par manque d'ingénierie pour la mettre en œuvre, soit en raison d'éventuels surcoûts d'investissement.

Les moyens techniques et financiers apportés aux projets retenus pourront soutenir des projets de requalification ou d'amélioration de l'existant (ex : végétalisation de toiture ou désimperméabilisation d'un espace de stationnement, cour, voies d'accès, etc.). Les moyens apportés aux projets retenus seront déterminés en fonction des projets, de leur ambition, de leur complexité et du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Il pourra s'agir des surcoûts éventuels liés à la gestion intégrée des eaux pluviales ou de la prise en charge d'équipements spécifiques (voir chapitres Dépenses éligibles et Liste des opérations non éligibles pour plus de détails) visant à intégrer des solutions permettant de gérer l'eau au plus près de l'endroit où elle tombe. Par exemple, transformer une toiture classique en toiture végétalisée. Les solutions dites « fondées sur la nature » (noues d'infiltration, arbres de pluie, bassins et mares d'infiltration, etc.) seront privilégiées aux solutions dites « grises » (puits d'infiltration, chaussée à structure réservoir, etc.).

Plusieurs projets peuvent être présentés mais chaque projet devra faire l'objet d'une demande indépendante.

## Exemples de projets attendus (non exhaustif)

- Création de noues d'infiltration végétalisées ou avec massif drainant,
- Création de bassins et mares d'infiltration,
- Toiture végétalisée,
- Arbres de pluie et/ou fosses d'arbres filtrantes, jardin de pluie,
- Projet de déconnexion des eaux pluviales et solutions alternatives associées,
- Mise en place de revêtements drainants / poreux / perméables en substitution d'un revêtement imperméable,
- Création d'espaces temporairement inondables (espaces publics inondables, terrains de sports inondables, digues aménageant une prairie inondable, mares tampons à vocation hydraulique...),
- Noues infiltrantes et fossés éventuellement accompagnés d'un arasement de bordures
- Récupérateur d'eaux de pluie de ruissellement pour usages espaces verts,
- Échelles d'eau,
- Solutions « grises » : Bouches d'injection, puits d'infiltration, etc.,
- Etc.

## Dépenses éligibles

L'enveloppe prévue dans le cadre de cet AMI est au total de 477 000 € pour les travaux et équipements auxquels s'ajoutent les coûts des études et dossier techniques (13% du montant soit 62 000 €)

Les projets retenus pourront bénéficier :

- De l'assistance technique d'un ingénieur pour l'analyse technique et financière des projets, l'élaboration de propositions alternatives avec plusieurs scénarios le cas échéant, la rédaction des cahiers des charges de consultations, le suivi des études et des travaux, la réception des ouvrages et la rédaction d'un guide pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages /dispositifs mis en place.
- D'un appui aux étapes de concertation associée aux différents projets pour sensibiliser la population, l'impliquer dans le projet si la commune le souhaite, la mise en place d'une signalétique à proximité des ouvrages qui s'y prêteraient pour informer la population des fonctions qu'ils remplissent.
- Du coût / surcoût des études (par exemple taux d'infiltration) préalables.
- Du coût de l'élaboration des nouveaux plans / dossier technique pour les solutions retenues
- Du coût / surcoût des travaux.
- D'un appui à la recherche de co-financements.

## Listes des opérations non éligibles

- Les projets qui ont démarré.
- Les travaux qui s'inscrivent dans une opération plus large qui prévoit d'imperméabiliser des surfaces.
- Les travaux d'entretien.
- Les études d'opportunité.
- Les travaux qui ne pourraient pour des raisons techniques ou financières ne pas être achevés avant janvier 2031 ou ne pas démarrer avant décembre 2028.

## Modalités de pré-sélection et de sélection des projets

- La date butoir pour présenter les projets est fixée **au 31 juillet 2026**.
- Les candidatures doivent être déposées par mail ou voie postale et adressées à la Présidente du Syndicat mixte des gorges du Gardon pour les communes hors CCPG et au Président de la CCPG pour les communes situées dans le périmètre de la CCPG (coordonnées indiquées en bas du présent document).
- Le comité technique qui a établi cet AMI sélectionnera les projets à l'aide d'une grille de critères (voir ci-dessous) qui permettra d'analyser la qualité des projets proposés et leur conformité au règlement de l'AMI. Ce Comité technique est composé de techniciens des établissements suivants : Syndicat mixte des gorges du Gardon, Communauté de communes du Pont du Gard, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, EPTB des Gardons, Département du Gard, DDTM du Gard, Agence Technique Départementale du Gard, CAUE du Gard, FREDON Occitanie et le Pôle Aquavalley.
- Les projets qui ne répondent pas aux critères ne seront pas étudiés.
- Les projets éligibles feront l'objet entre juin et septembre 2026 de visites sur site avec les élus et techniciens des communes. Ces visites permettront d'apprécier l'opérationnalité technique, chronologique et financière.
- La sélection définitive des projets retenus aura lieu en décembre 2026.

## Principaux critères de sélection des projets

- Le projet est-il situé dans le périmètre du projet SOURCES ?
- Les solutions envisagées sont-elles reproductibles ?
- La livraison du projet (fin des travaux) risquerait-elle d'intervenir après le 31/12/2030 ?
- Les bénéfices sont-ils mesurables qualitativement et quantitativement ?
- Les solutions envisagées/envisageables reposent-elles sur des solutions naturelles ?
- Les aménagements sont-ils visibles depuis la voie publique ?
- Quels co-bénéfices sont associés au projet ?
- Le projet est-il conduit dans le cadre d'opération de compensation ?
- La commune est-elle engagée sur des actions de sobriété de la ressource en eau (dans le LIFE SOURCES ou non) ?
- La commune est-elle engagée dans des démarches volontaires de type PLU Durable ou d'autres dispositifs permettant de réduire les pressions sur les ressources en eau et foncière ?
- La commune a-t-elle la capacité à entretenir les ouvrages pour assurer leur bon fonctionnement ?

## Modalités de candidature

Le dossier devra comprendre :

- Une note de présentation du projet que la commune souhaiterait voir accompagner.
- Un argumentaire comprenant les éléments de motivation de la commune pour présenter ce projet dans le cadre de cet AMI et le cas échéant une présentation de l'ambition dans laquelle ce projet s'inscrit.
- Tous les éléments permettant de comprendre le projet : Plans de situation du projet, devis ou estimatifs des travaux, l'état actuel et l'état projeté le cas échéant, etc.
- Les études préalables déjà réalisées, le cas échéant (sondage, levée topographique, test de perméabilité, ...).
- Le formulaire annexe rempli.

## Où soumettre vos projets :

Pour les communes comprises dans le périmètre de la Communauté de communes du Pont du Gard\* :

Communauté de communes du Pont du Gard  
M. Le Président Philippe Marchesi  
21 bis Avenue du Pont du Gard  
30210 Remoulins

Pour les communes du LIFE SOURCES non comprises dans le périmètre de la CCPG\*\*

Syndicat mixte des gorges du Gardon  
Mme la Présidente Dominique Andrieu-Bonnet  
2 rue de la Pente  
Russan  
31190 Sainte-Anastasia

\* ARAMON COLLIAS COMPS DOMAZAN ESTEZARGUES FOURNES MEYNES, MONTFRIN, POUZILHAC, REMOULINS, SAINT-BONNET-DU-GARD, SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN, SERNHAC, THEZIERS, VERS-PONT-DU-GARD

\*\* ARGILLIERS, ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC, BEZOUCE, BLAUZAC, BOURDIC, CABRIERES, CASTILLON-DU-GARD, DIONS, GARRIGUES-SAINTE-EULALIE, LA CALMETTE, LEDENON MARGUERITTES, NIMES, POULX, SAINT-CHAPTES, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GERVASY, SAINT-MAXIMIN, SANILHAC-SAGRIES, UZES, VALLIGUIERES.

## Pour toutes questions liées à cet AMI :

### Syndicat mixte des gorges du Gardon

→ Lydie Defos du Rau : [l.defosdurau@gorgesdugardon.fr](mailto:l.defosdurau@gorgesdugardon.fr)

### Communauté de communes du Pont du Gard

→ Carole Tarquis : [c.tarquis@cc-pontdugard.fr](mailto:c.tarquis@cc-pontdugard.fr)

→ Ophélie Grandemain : [o.grandemain@cc-pontdugard.fr](mailto:o.grandemain@cc-pontdugard.fr)